

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 Juin 2011

Question n° 15

OBJET : Développement durable - Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire relative au travaux d'enfouissement des réseaux situés rue du Clos Anet et rue Léon Bourgeois à Sèvres.

Service instructeur : Direction des services techniques

Rapporteur au Conseil : Monsieur PATRY

Avis des commissions

<input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale.	<input checked="" type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable	<input type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs
--	---	--

RAPPORT DE PRÉSENTATION

« Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie, le SIGEIF, ETDE et la commune ont défini et arrêté le programme 2011 d'effacement des lignes aériennes situées sur le territoire communal.

Le programme comprend l'enfouissement des réseaux situés rue du Clos Anet et rue Léon Bourgeois.

Le programme des travaux comprend :

- la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension qui relève de la compétence du SIGEIF,
- la construction des infrastructures afférentes aux réseaux de communications électroniques qui relève dorénavant de la compétence de la commune alors qu'elle était depuis 2004, et jusqu'à l'année dernière, prise en charge par la communauté,
- la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public qui appartient à la société ETDE, titulaire du contrat de partenariat signé avec la communauté.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 301 804 € T.T.C. , se décomposant comme suit :

- rue du Clos Anet : 120 575 € T.T.C
- rue Léon Bourgeois : 181 229 € T.T.C.

Le financement du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension se fera par le SIGEIF à hauteur de 76 544 € T.T.C. (soit 23 920 € T.T.C pour la rue du Clos Anet et

52 624 € T.T.C. pour la rue Léon Bourgeois), étant précisé que les deux opérateurs concernés (France Telecom et Numéricable) apporteront une contribution financière à la réalisation des études et travaux.

Le financement des infrastructures afférentes aux réseaux de communications électroniques se fera par la Commune à hauteur de 196 760 € T.T.C. (soit 84 655 € T.T.C pour la rue du Clos Anet et 112 105 € T.T.C pour la rue Léon Bourgeois).

Le financement des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public se fera par ETDE à hauteur de 28 500 € T.T.C. (soit 12 000 € TT.C. pour la rue du Clos Anet et 16 500 € T.T.C. pour la rue Léon Bourgeois).

La validation du coût prévisionnel du maître d'œuvre et des études menées dans le cadre de l'exécution du programme, donneront lieu à l'établissement d'une convention financière, administrative et technique ultérieure.

Afin de mener à bien la réalisation du programme, les parties sont convenues de nommer le SIGEIF maître d'ouvrage temporaire en vertu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

En tant que maître d'ouvrage temporaire, le SIGEIF aura pour mission :

- la gestion des marchés et la réception des travaux,
- la gestion administrative, technique et financière,
- les actions en justice, le cas échéant.

Dans un premier temps, il est proposé à votre assemblée d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée entre la ville, le SIGEIF et la société ETDE et d'autoriser le Maire à la signer.

Dans un second temps, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention financière administrative et technique, à condition que les montants qui y sont portés soient inférieurs ou égaux à ceux mentionnés dans l'enveloppe prévisionnelle de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et qu'ils soient inscrits au budget.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »